



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAP

Question écrite n° 10742

Texte de la question

Le Gouvernement a fait part, il y a quelques semaines, de son souhait de réaménager l'ensemble des prêts à l'accession à la propriété individuelle du Crédit foncier et du Comptoir des entrepreneurs. Selon ce projet, le taux des prêts serait désormais plafonné à 7 % et les mensualités seraient constantes, la progressivité des remboursements étant ainsi interrompue. Ces mesures pourront permettre un réaménagement plus facile des emprunts des ménages modestes mais ne résoudront cependant pas les cas les plus douloureux qui continuent à ressortir de la commission de surendettement. M. Charles Miossec demande donc à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les mesures spécifiques que le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier aux situations les plus difficiles. Il souhaiterait par ailleurs connaître le coût exact de ce projet de réaménagement des prêts à l'accession à la propriété.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que les prêts d'accession à la propriété (PAP) ont été accordés entre 1997 et 1995, principalement par le Crédit foncier de France (CFF) et le Comptoir des entrepreneurs (CDE) à des familles modestes afin de permettre l'acquisition de leur logement. Souscrits pour la plupart à une période où l'inflation et les taux d'intérêt étaient très élevés, les prêts PAP, qui se caractérisent notamment par la progressivité des annuités, se trouvent de ce fait peser aujourd'hui de manière particulièrement lourde sur des ménages dont les revenus sont souvent modestes. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé un réaménagement généralisé des PAP à taux fixe souscrits auprès du CFF et du CDE. En application de cette mesure, les charges de remboursement des prêts seront stabilisées et constantes et le taux d'intérêt des prêts ne pourra en aucun cas dépasser 7 %. Le réaménagement sera effectué sans aucun frais et, contrairement au dernier réaménagement des PAP de 1993, il ne s'accompagnera pas d'un allongement de la durée des prêts. Le coût net de cette mesure - prenant en compte la réduction du volume des remboursements anticipés sur les PAP du CFF et du CDE que l'on peut escompter du fait de la stabilisation et ou de l'allègement des charges de remboursement des emprunteurs - peut être estimé à 1 ou 2 milliards de francs sur une quinzaine d'années. Par ailleurs, le Gouvernement a accueilli très favorablement la décision prise par le Crédit immobilier de France et le mouvement HLM de faire bénéficier leurs clients ayant souscrit un PAP individuel à taux fixe de la même mesure que celle décidée par le Gouvernement pour les PAP du CFF et du CDE. Enfin, le Gouvernement soumettra au Parlement dans les prochaines semaines un ensemble de dispositions, incluses dans le projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions, visant à améliorer la procédure de traitement du surendettement des particuliers. Parmi les principales améliorations proposées figure en particulier l'allongement, en phase de recommandation, de la durée de rééchelonnement des dettes qu'il est prévu de porter à huit ans, contre cinq actuellement. Par ailleurs, afin de remédier en priorité aux situations les plus gravement compromises, le projet de loi du Gouvernement prévoit que les commissions de surendettement pourront, sous le contrôle du juge et à l'issue d'un moratoire d'une durée maximale de trois ans, proposer le cas échéant une réduction totale ou partielle des dettes des débiteurs durablement insolvable.

Données clés

Auteur : [M. Charles Miossec](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10742

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1122

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2664